

**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
Du jeudi 11 mai 2023 à 20h00**

L'an 2023, le 11 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

Etaient présents :

Anne CHANCEREL, Cédric CHAVENAY, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Emmanuel HIVERT, Jean- François IMBERT, Christelle LABILLE, Jean-Paul MOIRON, Baptiste PERROT, Catherine PETIT, Pierre-Yves ROY, Christian SCHILTZ.

Absent excusé : Anne ALLOU.

Absents : Fabien ASSIER, Emmanuel CHEVILLOTTE et Daniel THORET.

Pouvoir :

Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	14
Conseiller ayant donné un pouvoir	0
Date de la convocation	3 mai 2023
Date de mise en ligne de la liste des délibérations	15 mai 2023

14 présents

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Adoption et approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal précédente
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution
4. Mise en délégation des gîtes communaux : attribution
5. Adhésion au syndicat des communes forestières
6. DECI : convention de groupement de commandes avec la CCS
7. Réhabilitation de la station d'épuration de Guillon – diagnostic réseau après travaux : demande de subvention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage
8. Ressources humaines : modification de la délibération relative au taux promus/promouvables
9. Vente de foin sur pied
10. Questions diverses

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Pierre-Yves ROY est nommé secrétaire de séance.

2. Adoption et approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 avril est approuvé à l'unanimité.

3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution

Vérification annuelle des extincteurs

Dans le cadre de la vérification annuelle des extincteurs, plusieurs dispositifs devaient être changés car ils étaient périmés.

Les devis de la société SOLUTION INCENDIE pour la maintenance et du remplacement de certains extincteurs (salle des fêtes de Guillon...), mairie ont été acceptés. Ils s'élèvent à 1276.60 € HT et 78.40 € HT.

Un prochain devis pour le remplacement des blocs de secours hors service ou défectueux arrivera.

Il est précisé qu'il convient de ne pas disjoncter le compteur électrique dans les différents locaux car les longues coupures endommagent les batteries des blocs de secours.

Rénovation mur de la cour arrière de la mairie

Le mur de la cour arrière du local technique de la mairie doit être rénové.

Un devis de CDM a été accepté, il s'élève à 494.18 € HT.

Les travaux consisteront à poser une clôture en panneaux d'acier. Ils pourront ainsi être habillés par une brise vue. Ces travaux seront réalisés par nos agents techniques.

Changement du vitrage de l'abribus de Guillon

Lors d'une intervention de l'ESAT en septembre 2022, le vitrage de l'abribus situé vers la gendarmerie avait été cassé par une projection de cailloux.

Après plusieurs mois, nous avons été informés que ce sinistre serait pris en charge par l'assurance de l'ESAT.

Le devis pour la réparation du vitrage de la Miroiterie Avallonnaise s'élève à 1134.30 € (1361.16 € TTC) ; il a été accepté le 4 mai 2023.

Il conviendra que l'on s'acquitte de la facture et que l'assureur de l'ESAT nous rembourse.

4. Mise en délégation des gîtes communaux : attribution

Le marché d'appel d'offres pour la mise en délégation de service des 2 gîtes communaux a pris fin le mardi 18 avril 2023 à 12h00.

Nous avons reçu une seule offre.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le vendredi 21 avril, propose, après analyse, de retenir l'offre de Mr HERVIER Eric.

Une réversion de 15 % du montant net de toute réservation sera faite à la mairie.

Le concessionnaire aura à sa charge :

- L'électricité,
- Le chauffage par refacturation suivant les compteurs de calories,
- L'eau,
- Le ménage
- La gestion des ordures ménagères.

Suivant l'avis de la commission et compte tenu que cette proposition satisfait nos exigences et nos besoins, il est proposé d'attribuer le marché à Mr HERVIER Eric à compter du lundi 15 mai 2023.

Madame PETIT demande quel est le devenir du mobilier installé dans les gîtes communaux.

Madame GRIMARD lui répond que la commune reste propriétaire des meubles mais en laisse la jouissance à au concessionnaire. Il pourra aménager les locaux suivant ses souhaits.

Monsieur MOIRON demande quelle sera la durée du contrat de concession.

Madame GRIMARD lui répond qu'il s'agit d'un contrat d'un an avec une période d'essai de 6 mois. Il sera renouvelé par reconduction expresse.

Madame LABILLE demande si les conditions d'attribution des subventions obtenues pour les travaux des gîtes nous permettent cette mise en délégation.

Monsieur GROGUENIN lui répond que les locaux restants des gîtes, cela ne posera pas de problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE la mise en délégation des gîtes communaux de Montfaut et de La Tour,

ACCEPTE l'offre de l'entreprise individuelle HERVIER Eric à compter du 15 mai 2023,

AUTORISE Le Maire à signer le contrat,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Adhésion au syndicat des communes forestières

Les Communes forestières promeuvent et défendent les intérêts et spécificités des communes propriétaires de forêt ; forment et informent leurs élus ; élaborent et animent des projets forêt-bois pour augmenter les retombées de la forêt communale pour le développement des territoires et la transition écologique.

La Fédération nationale des Communes forestières et son réseau jouent un rôle essentiel : ils font entendre la voix des communes propriétaires de forêt. Souvenez-vous, en 2021, notre mobilisation et vos nombreuses délibérations ont permis d'obtenir le retrait d'une augmentation de la contribution des communes au financement de la gestion des forêts communales envisagée par le gouvernement.

Nous avons pu éviter des charges supplémentaires pour nos communes tout en œuvrant au maintien d'un service public forestier. Après une année 2022 consacrée au dialogue avec l'ONF pour aboutir à

une convention précisant le partenariat entre les communes et l'ONF, 2023 sera l'année de sa déclinaison concrète.

Exposé des motifs :

Le Maire présente l'Association des Communes forestière et la Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts des communes propriétaires d'une forêt et de promouvoir le développement des territoires par la forêt et le bois en agissant :

- Sur la protection, l'amélioration et la reconstitution du domaine forestier des collectivités et sur la commercialisation et la valorisation de leurs produits,
- Sur la formation les élus en charge de la gestion forestières,
- Sur la diffusion d'informations forestières,
- Sur l'utilisation du bois local car sa valorisation génère de la valeur ajoutée,
- Auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, pour porter toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives),
- Auprès des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour que la forêt soit intégrée tant dans leurs stratégies, de développement que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer aux Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt communale et de son intégration dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant l'attachement que porte la commune à :

- La gestion durable de sa forêt mise en œuvre par l'Office National des Forêts dans le cadre du régime forestier,
- La contribution de sa forêt au développement de son territoire et à l'approvisionnement des transformateurs du massif,
- L'intérêt général des actions que mène le réseau des Communes forestières aux échelles, nationale, régionale et locale.

La cotisation 2023 est établie suivant le barème de la strate de population 501 à 1000 habitants : 75 € + 0.04 € par habitant (de l'année N-2) + 0.10 €/ha de forêt communale soit 111.74 € pour l'année.

Il est proposé :

- L'adhésion de la commune à l'Association des Communes forestières et à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France.
- De s'engager à respecter les statuts de ces deux associations et à honorer annuellement le versement de sa cotisation en déléguant au maire son paiement ;
- Désigner pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières... :
 - Délégué titulaire : Monsieur GROGUENIN Jean-Louis
 - Délégué suppléant : Monsieur SCHILTZ Christian
- D'Autoriser le maire à signer tout document afférent et notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Monsieur GROGUENIN dit que cette adhésion devra nous permettre de repérer les parcelles « sans maître ».

Monsieur ROY dit que nous pourrions faire revenir ces parcelles à la commune.

Monsieur GROGUENIN précise qu'une liste sera faite, il précise que ce référencement ne sera fait que pour les parcelles forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

DECIDE D'ADHERER à l'Association des Communes forestières et à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France,

S'ENGAGE à respecter les statuts de ces deux associations et à honorer annuellement le versement de sa cotisation en déléguant au maire son paiement

DESIGNE pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières et à la fédération Nationale des communes forestières de France :

- Délégué titulaire : Monsieur GROGUENIN Jean-Louis
- Délégué suppléant : Monsieur SCHILTZ Christian

AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent et notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

6. DECI : convention de groupement de commandes avec la CCS

En juin 2021 la Communauté de Communes du Serein a sollicité ses communes membres pour une opération de mutualisation de contrôle de points d'eau dans le cadre de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI).

Elle proposait une convention constitutive de groupement de commandes afin de pouvoir réaliser un marché de consultation.

Compte tenu de la réduction des coûts en passant par un groupement, notre collectivité avait répondu favorablement à ce projet.

Lors du conseil communautaire du 11 avril dernier le projet de convention a été adopté.

Le marché comprendra :

- Le **contrôle technique période (CTP)** (à réaliser tous les 3 ans par le service public en charge de la DECI donc les mairies) = contrôle du débit, de la pression statique, du volume ; contrôle de l'état technique général, du fonctionnement des appareils et des aménagements
- L'entretien **courant** = remplacement des bouchons, graissage des vis de manœuvre, remplacement des carrés de manœuvre
- La **peinture et numérotation** = peinture des bouches, peinture des poteaux, numérotation des hydrants
- Une **prestation de conseil** = amélioration des prises d'eau naturelles, renouvellement des hydrants

Le principe des prestations par bon de commande nous permettra de commander nos prestations en plusieurs étapes :

Par exemple : un 1^{er} bon de commande pour le contrôle, un 2^{ème} bon de commande avec un peu d'entretien courant ou de peinture suite au constat du contrôle.

L'exécution des prestations :

Il appartiendra à chaque commune d'envoyer au prestataire les bons de commande,

De surveiller les interventions

De régler directement au prestataire les interventions.

La plateforme REMOCRA devra être mise à jour avec les résultats des contrôles et / ou les travaux effectués.

Il est donc proposé de conventionner avec la Communauté de Communes du Serein dans le cadre du groupement de commandes pour le contrôle de la DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE les termes de convention de groupement de commande DECI,

AUTORISE Le Maire à signer la convention,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Réhabilitation de la station d'épuration de Guillon – diagnostic réseau après travaux : demande de subvention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le marché de travaux sur le réseau d'assainissement va être prochainement lancé.

A la fin de ces travaux un nouveau diagnostic réseau devra être effectué pour connaître l'impact de ces actions sur les rejets d'eau pluviale dans le système d'assainissement.

Pour réaliser ce diagnostic il convient de nous faire assister d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Nous avons sollicité Philippe CANAULT CONSULTING pour l'établissement d'un devis pour cette mission.

Il est composé de 3 phases :

- Phase 1 consultation des entreprises
- Phase 2 pilotage et suivi de l'étude
- Phase 3 réunion finale et présentation du rapport final.

Cette mission peut être subventionnée par l'AESN à 50 % et la DETR à 30 % suivant le plan de

financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	Taux	Base éligible	Montant
Assistant à la MO	4 500 €	DETR	30 %	4 500 €	1 350 €
		AESN	50 %	4 500 €	2 250 €
		Autofinancement	20 %	4 500 €	900 €
TOTAUX	4 500 €				4 500 €

Il est proposé de :

SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 50 % pour cette mission de maîtrise d'œuvre,

SOLLICITER une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2023 au taux de 30 % pour cette mission de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 50 % pour cette mission de maîtrise d'œuvre,

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2023 au taux de 30 % pour cette mission de maîtrise d'œuvre,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Ressources humaines : modification de la délibération relative au taux promus/promouvables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2019,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est proposé de fixer le taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique Ou C1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou C2	100 %
C	Adjoint administratif ou C1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe ou C2	100 %
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 11 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

DECIDE de fixer à 100 % le taux des promus et des promouvables pour le :

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Cadre d'emploi des rédacteurs principaux

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Vente de foin sur pied

Lors de notre réunion du 14 mars nous avons décidé de faire de la vente de foin sur pied dans nos parcelles communales situées à Vignes – Le Patis cadastrées 448 AK0049 et 448AK0052.

Nous avons reçu 2 offres :

- Monsieur Cédric BARDY : 50 € la tonne
- GAEC du Marronnier : 60 € la tonne

Il est proposé de retenir la proposition du GAEC DU MARRONNIER.

Il est précisé qu'il s'agit uniquement d'une vente de foin sur pied et qu'il ne devra pas y avoir de bêtes en pâture sur ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

RETIENT l'offre du GAEC DU MARRONNIER,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Questions diverses

Logement du presbytère

Le classement énergétique de ce bien étant G, nous avons supprimé la clause de révision du loyer.

Il conviendrait dans un second temps de faire réaliser un nouveau diagnostic pour connaître le coût d'une rénovation énergétique.

Comme évoqué lors de nos dernières assemblées, des estimatifs de valeur du bien ont été fait.

2 estimatifs ont été reçus, ils se situent entre :

- N°1 : Valeur basse 160 000 € et valeur haute 170 000 €
- N°2 : Valeur basse 121 000 € et valeur haute 134 000 €

Monsieur PYRDZIACK a fait également établir un estimatif, il est de 140 000 € dans le cas où le bien serait libre à la vente (sans locataire).

Suivant ce dernier estimatif, Monsieur PYRDZIACK a fait une offre d'achat, dont il a demandé lecture aux membres du conseil municipal, à 110 000 €.

Les membres du conseil prennent note de cette offre et précisent qu'une décision sera prise lors d'une prochaine assemblée, en effet plusieurs points sont à prendre en compte :

Madame GRIMARD précise qu'il sera difficile de faire des visites car le bien est loué,

Monsieur MOIRON demande si nous devons vendre ce bien,

Monsieur ROY dit que nous pourrions aller jusqu'à la fin du bail.

Monsieur GROGUENIN précise qu'il faudra évaluer le ressenti de la population, le presbytère pouvant être considéré comme un bâtiment important historiquement. La proposition de Monsieur PYRDZIACK lui semble insuffisante.

Référent déontologique pour les élus

L'entrée en vigueur de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 dispose de l'institution d'un référent déontologue que tout élu local pourra consulter. Il s'agit d'un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. La désignation doit avoir lieu pour le 1^{er} juin 2023.

Le référent déontologue doit être désigné sur des critères tels que l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité ainsi que pour ses expériences et ses compétences, notamment en droit public et en droit pénal. Pour garantir ces critères de sélection, le référent ne doit pas avoir exercé aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, il ne doit plus y en exercer depuis au moins trois ans, il ne doit pas être agent de ces collectivités, et il ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci. La cour de Cassation définit le conflit d'intérêts comme suit : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Le référent déontologue peut être individuel ou avoir une forme collégiale.

La Communauté de Communes du Serein a prévu de délibérer le 15 mai pour choisir un collège de déontologue qui a été présenté aux élus récemment.

Monsieur GROGUENIN a pris des renseignements auprès d'autres collectivités pour échanger sur ce dossier avant de prendre une décision car le coût des prestations de déontologie peut être élevé.

Il propose que cette question soit débattue lors d'une prochaine assemblée dès que les informations nous seront parvenues.

Déclaration des biens fonciers

Depuis le 1^{er} janvier 2023, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle obligation déclarative codifiée à l'article 1418 du CGI, la mise à jour de la taxe d'habitation repose sur les propriétaires qui doivent déclarer la situation d'occupation de leurs biens bâtis à usage d'habitation ou de locaux professionnels soumis à la TH.

Notre collectivité regroupe tous les biens des communes historiques.

Nous devons créer un espace en ligne pour :

- visualiser tous les biens bâtis de la collectivité avec leur descriptif général ;
- accéder au service de déclaration foncière avec la liquidation des taxes d'urbanisme ;
- déclarer la situation d'occupation des biens (janvier 2023) ;
- déclarer les loyers des locaux d'habitation et l'identité de l'occupant si votre collectivité n'occupe pas elle-même le local (janvier 2023).

La mutation des biens appartenant aux communes historiques vers la commune nouvelle n'ayant pas été fait au moment de la fusion, cette déclaration nécessite la création de 6 espaces en ligne avec 6 adresses mail différentes.

Les services fiscaux ont été contactés.

Des renseignements vont être pris auprès d'autres communes nouvelles pour connaître les pratiques sur ce point.

Réunion avec TRMC

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue lundi 15 mai en mairie avec TRMC.

Réunion de la commission travaux


Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de la commission travaux aura lieu jeudi 25 mai en mairie. Il sera discuté du devenir du projet de création d'un espace multiservices et de 3 gîtes.

Séance levée à 21h08

Liste des délibérations

- 2023-034 : Mise en délégation des gîtes communaux : attribution
- 2023-035 : Adhésion au syndicat des communes forestières
- 2023-036 : DECI : convention de groupement de commandes avec la CCS
- 2023-037 : Réhabilitation de la station d'épuration de Guillon – diagnostic réseau après travaux : demande de subvention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 2023-038 : Ressources humaines : modification de la délibération relative au taux promus/promouvables
- 2023-039 : Vente de foin sur pied

Le Maire,
Jean-Louis GROGUENIN



Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves ROY

